Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260321-DELIB_007_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN

Séance du 21 Mars 2026

Convocation :

Nombre de Membres :

En exercice : 15
Présents : 13 et 2 procurations
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à vingt heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme LE LAMER Carole, M. OLLIVIER Christian, Mme Lydie MINGAM, M. QUIVIGER Philippe, M. MINGAM Vincent, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, Mme CAROFF Marianne, M. PAGE Luc, Mme CROGUENNEC Maryline, Mme LE BRAS Magali,

Étaient excusés : Mme TOULLEC Sophie, a donné procuration à monsieur OLLIVIER Christian et Mme NICOLAS Véronique a donné procuration à Mme MINGAN Lydie,

M. LOAEC Éric a été désigné comme secrétaire de séance

Délib_007_2026 - Portant sur l'élection du Maire

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le conseil municipal de SAINT-DERRIEN a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Article L. 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

C'est porté candidat : **Dominique POT**

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électorale) :1
- Majorité absolue : **14**

Monsieur Dominique POT, est proclamé et installé maire de SAINT-DERRIEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN Finistère

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Morlaix dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr